

LE DÉBAT « POLITICO-JURIDIQUE » SUR LE TÉLÉTRAVAIL EN ALLEMAGNE : BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN ?*



RÉSUMÉ

Le débat politico-juridique sur le télétravail en Allemagne a été relancé par un projet de loi prévoyant de légiférer sur des dispositions spécifiques au télétravail, y compris un droit du salarié à télétravailler. Ainsi, les droits fondamentaux, les particularités de la relation salariale, le rôle des partenaires sociaux et le degré de souplesse des dispositions déjà en vigueur, se trouvent au cœur du débat. Le droit du travail allemand, qui se caractérise par une certaine stabilité, semble réticent à des interventions législatives précipitées. Cette prudence risque-t-elle de le rendre trop rigide pour faire face aux tendances actuelles du monde du travail ?

MOTS-CLÉS: *Télétravail, droit au télétravail, Allemagne, débat politico-juridique, encadrement législatif du télétravail, codification d'un droit au télétravail.*

ABSTRACT

The legal-political debate on telework in Germany has been rekindled by a bill to legislate on specific provisions for telework, including an employee right to telework. Thus, fundamental rights, the peculiarities of the employment relationship, the role of the social partners and the degree of flexibility of the already existing provisions are at the centre of the debate. German labour law, being characterised by a certain stability, seems to be reluctant to precipitate legislative interventions. Does this reluctance risk making it too rigid to cope with current trends in the world of work?

KEYWORDS: *Telework, Right to Telework, Germany, Legal-Political Debate, Legislative Framework for Telework, Codification of a Right to Telework.*

* Il s'agit d'une traduction littérale du terme allemand « rechtspolitisch ». La catégorie allemande « Rechtspolitik » se consacre à l'évaluation, la modification et l'organisation de l'ordre juridique par la politique. Elle part du droit en vigueur (*lex lata*), mais concerne le droit à créer (*lex ferenda*). Ainsi, elle se trouve à l'intersection de la politique et du droit, dépassant les caractéristiques de la catégorie « Rechtsdogmatik » qui s'intéresse à l'interprétation et à l'application du droit en vigueur.